

1. PREAMBULE

Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les abonnements souscrits auprès de l'US Quevilly Rouen Métropole, dit « QRM », pour assister aux matchs de l'équipe professionnelle de QRM organisés au Stade Robert-Diochon, à l'occasion du Championnat de France de National 1 Saison 2020-2021. Ce sont les conditions en vigueur à compter du 5 juin 2018, et jusqu'à remplacement par une version plus récente. Ces conditions générales constituent les conditions essentielles et déterminantes de tout abonnement. La signature du formulaire de l'abonnement et/ou l'utilisation de la carte d'abonnement emporte acceptation sans réserve des présentes conditions générales. En conséquence, le signataire de l'abonnement, dénommé le PAYEUR, s'engage à communiquer les conditions générales dans leur intégralité à tout tiers désigné dans le formulaire comme ABONNE et à les informer que le fait d'être ABONNE emporte de leur part l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Toute autre condition en contradiction avec les présentes conditions générales ne sera prise en compte que si elle est expressément acceptée de manière écrite par QRM.

2. MODALITES DE SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT

La souscription d'un abonnement pour une saison du Championnat de France de National 1 se fait avant le début de la saison, ou pendant, en fonction des conditions définies pour la saison. L'abonnement peut s'effectuer au moyen du formulaire établi par QRM, qui peut être obtenu sur internet sur le site www.qrm.fr et qui est à retourner à QRM directement, accompagné du règlement du prix, dûment daté et signé, à l'adresse : **QRM 48 avenue des Canadiens BP 60023 76141 Le Petit Quevilly Cedex**. Les personnes peuvent aussi réserver et payer leur abonnement sur Internet uniquement pour les pleins tarifs.

3. UTILISATION DE LA CARTE ET CARTE D'ACCES

Il est remis à chaque ABONNE une carte d'abonnement conçue pour permettre l'accès de ce dernier au Stade Robert-Diochon pendant la période d'abonnement. Il est rappelé que QRM conserve la propriété de cette carte jusqu'à son paiement définitif. La carte d'abonnement est nominative pour les personnes bénéficiant d'un tarif réduit ou spécial : Toute vente, revente, échange ou location de cette carte est strictement interdit.

C'est pourquoi, chaque ABONNE est responsable de tout usage de sa carte et des risques que celle-ci pourrait subir ou occasionner, pour quelque cause que ce soit. Toute personne bénéficiant d'un tarif réduit devra être munie de son justificatif lors du contrôle à l'entrée du stade pour chaque manifestation.

Les cartes perdues, volées ou détériorées au cours de la saison engendreront pour tout duplicata un coût pour l'abonné de 15€.

4. PRIX

Le prix de l'abonnement est fixé selon le tarif en vigueur au jour de sa souscription. Le prix peut être révisable en cours de période d'abonnement, notamment quel que soit le nombre de matchs auxquels assistera l'ABONNE durant la période d'abonnement. Action prise par le club.

5. PAIEMENT – MODALITES

Les abonnements ou leur renouvellement sont payables par le PAYEUR d'avance au jour de leur signature. Le prix est payable par chèque bancaire, carte bancaire ou espèces. Le règlement est réputé réalisé lors de la remise des fonds à disposition de QRM, c'est à dire le jour où le montant est crédité.

6. REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur du Stade Robert-Diochon est affiché à l'entrée de ce stade. Il s'impose au PAYEUR, et à chaque ABONNE. Le PAYEUR se porte par ailleurs garant du respect de ce règlement intérieur par tout bénéficiaire de son abonnement et tout utilisateur de sa carte.

7. RESPONSABILITES

QRM ne pourra être tenu responsable des éventuelles modifications ou annulations partielles et/ou totales des matchs prévus au calendrier. QRM s'engage à exécuter les obligations à sa charge avec tout le soin en usage et les règles de l'art dans sa profession. QRM s'engage à faire son possible à l'effet de fournir à chaque ABONNE, l'accès au Stade Robert-Diochon pour les matchs auxquels l'abonnement donne droit. Aussi, le PAYEUR, et les ABONNES ne pourront rechercher la responsabilité de QRM qu'en prouvant un comportement fautif. En tout état de cause, QRM ne répondra pas des dommages indirects et/ou immatériels tels que notamment les manques à gagner, les préjudices commerciaux, les pertes de clientèle et les pertes de commande.

La responsabilité de QRM ne pourra en aucun cas être engagée pour la survenance d'évènements constitutifs de force majeure, du fait d'un tiers ou du fait d'un de ses employés. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, de

report de match, de décision d'autorités compétentes en matière de sécurité et de discipline (huis clos notamment), ou de tout autre évènement venant perturber la bonne exécution du présent contrat. Ainsi, L'ABONNE renonce expressément à toute indemnité de quelque nature que ce soit, en cas de survenance d'un des faits visés ci-dessus. Au cas où la responsabilité de QRM serait retenue pour quelque cause que ce soit, le montant des réparations mises à sa charge ne pourra excéder le prix de l'abonnement correspondant, sauf en cas de préjudice corporel. En tout état de cause, QRM restera étranger à tous les litiges pouvant opposer le PAYEUR, et/ou chaque ABONNE à des tiers.

8. DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est strictement soumis au droit français pour toutes les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes, de leurs suites et conséquences, les parties feront leur possible pour rechercher un accord amiable. A défaut, il est fait expressément attribution de compétence aux tribunaux relevant de la cour d'appel de Petit Quevilly même en cas de référé, de demande incidente ou d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

9. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

L'ensemble des informations personnelles communiquées par chaque PAYEUR et/ou ABONNE fait l'objet d'un traitement informatique automatisé ayant été déclaré par QRM auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Ces données personnelles sont ainsi conservées dans un fichier informatique que QRM se réserve d'exploiter ou de commercialiser. A cet égard, le PAYEUR garantit avoir obtenu l'autorisation de chaque ABONNE de communiquer à QRM leurs données personnelles telles qu'elles figurent sur le formulaire d'abonnement. Il est par ailleurs rappelé que chaque PAYEUR et/ou ABONNE dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait sur toute donnée personnelle le concernant et un droit à s'opposer à leur commercialisation.

Pour toute demande, le PAYEUR et/ou chaque ABONNE devra s'adresser au « Service Billetterie » de QRM à l'adresse suivante : QRM 48 avenue des Canadiens BP 60023 76141 Le Petit Quevilly Cedex.

10. VIDEOSURVEILLANCE

Le public est informé que, pour sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de vidéosurveillance placé sous le contrôle d'officiers de Police judiciaire et susceptible d'être utilisé en cas de poursuites pénales. Un droit d'accès est prévu conformément à l'article 10V de la loi du 21 janvier 1995.

11. DROITS D'IMAGE

Toute personne assistant à une rencontre reconnaît avoir donné son consentement irrévocable à l'utilisation par l'organisateur, à titre gratuit, de sa voix, de son image, en direct ou après enregistrement, sur les écrans du stade, à la télévision, sur support photographique ou dans tout autre média existant ou à venir.

12. RESILIATION DES ABONNEMENTS / DUREE

Chaque abonnement est conclu pour les matchs du Championnat de France de National 1 2020-2021. En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une des obligations mises à sa charge par les présentes conditions générales, l'autre partie pourra adresser à la partie responsable de l'inexécution une mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, d'avoir à exécuter son obligation ou cesser son comportement prohibé. Si la mise en demeure reste sans effet à l'expiration d'un délai de 8 (huit) jours à compter de sa première présentation par les Services de la Poste, la partie victime de l'inexécution pourra résilier l'abonnement à l'issue d'un préavis de 15 (quinze) jours par simple lettre recommandée avec accusé de réception. Toutefois, tout abonnement pourra être immédiatement résilié par QRM, par simple lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de toute action de QRM en dommages et intérêts ou de recouvrement des sommes restant dues en cas de fraude par l'ABONNE dans l'utilisation de sa carte, en cas de violation du règlement intérieur, en cas d'interdiction du Stade, en cas de force majeure, en cas de résiliation d'un abonnement, qu'elle qu'en soit la cause, QRM se réserve le droit de réaffecter le numéro et la place de chaque ABONNE sans que celui-ci ne puisse s'y opposer. L'ABONNE devra par ailleurs restituer la carte à ses frais dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la date de résiliation de l'abonnement.

Signature :